

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2023**

NOMBRE DE MEMBRES :

- en exercice : 12
- qui ont pris part à la délibération : 10
- dont Procuration : 1

Date de la convocation : 24/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juillet, à dix-neuf heures, la commune de FRESSIES, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Danièle CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc BOUGENIERE Karine, MASSELOT Raynald, CHASTAIN Sandy, DUHAMEL Séverine, JACQUEMIN Martine, LESCAN Boris.

*Procuration : DELAIN Cédric donne procuration à CHASTAIN Sandy
Absente excusée : LECLERCQ Alexia*

Absent : BOURGEOIS Pascal

Madame Edith HORNAIN est désignée secrétaire de séance

En préambule, Madame le Maire informe l'assemblée :

- de la démission de Monsieur Bernard REAUX, conseiller municipal,
- des accords de subventions reçus pour le projet de requalification du terrain de football en aire de jeux :

DETR : 50 210.03 €

CAC : 46 707 € + 23 353.50 €

L'ADVB a été refusée.

Des réponses de la Région et de la CAF sont attendues.

Pour le Parking près de la salle des fêtes, l'Agence de l'Eau accorde une subvention de 10 560.00€

PROPOSITION DE DEVIS POUR LA TAILLE DE HAIE DU CIMETIERE

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN, adjointe déléguée aux travaux.

Madame Edith hornain propose de faire couper la haie du cimetière par une entreprise ; elle soumet les 3 devis reçus :

SOS JARDINS : 375.00 € HT soit 450.00 € TTC
MAFILLE PAYSAGE : 600.00 € HT soit 720.00€ TTC
LC PAYSAGE : 1 700.00 € HT soit 2 040.00 € TTC

Monsieur Boris LESCAN s'assure que les sureaux sont également enlevés dans l'offre de SOS JARDINS.

Madame Edith HORNAIN précise que les tombes seront protégées.
Les travaux seraient faits début septembre 2023.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal retiennent le devis de l'entreprise SOS JARDINS pour un montant de 375.00 € HT soit 450.00 € TTC.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

DEVENIR DE L'ATELIER MUNICIPAL

Le bâtiment situé dans la cour de la mairie qui servait d'atelier municipal ne peut plus être utilisé en raison de sa vétusté et pour raisons de sécurité.

En conséquence, Madame le Maire interroge les membres du Conseil Municipal sur le devenir de ce bâtiment.

Elle rappelle que ce point a été prévu dans le programme de l'Equipe Municipale.

Monsieur MASSELOT évoque la possibilité de demander un devis pour la rénovation de l'existant et un second pour une démolition et reconstruction.

Après avoir échangé, les membres du conseil municipal estiment qu'il est préférable de démolir et reconstruire.

Monsieur Sandy CHASTAIN : *pourquoi ne pas envisager des « Portakabin » ?*

Madame Edith HORNAIN pense que ces modules ne sont pas suffisamment robustes.

Monsieur LESCOAN : il faut envisager un endroit de stockage du matériel, un « lieu de vie » pour les agents des services techniques et un carport.

Madame le Maire précise qu'en cas de reconstruction, il sera possible de solliciter une subvention auprès du Département.

Monsieur Boris LESCOAN précise qu'il faut également penser à un lieu de stockage pour le carburant.

Madame Edith HORNAIN : *il faudrait également prévoir une cuve pour la récupération des eaux de pluie.*

A l'unanimité, Les membres du conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter un cabinet d'étude dans l'optique d'une démolition totale et reconstruction de nouveaux locaux.

Madame le Maire informe l'assemblée que NOREADE va faire des travaux rue d'Héronville ; la sécurisation de la rue ne pourra donc pas être faite dans l'immédiat et précise ne pas encore avoir reçu de réponse à la demande de subvention faite pour ces travaux.

DEMANDE D'AVIS POUR TRANSFERT D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4^{EME} CATEGORIE DE CAMBRAI VERS FRESSIES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que son avis est sollicité par les services de l'Etat quant au transfert d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie de CAMBRAI vers FRESSIES.

Il s'agit d'une demande formulée par Madame Christine TETAR, l'acquéreur, portant transfert de la licence qui était exploitée par l'enseigne L'Onglet sise 1 rue du Pont Rouge à CAMBRAI vers l'établissement « EL RIO GRANDE » sis 3 rue de Féchain à FRESSIES qui sera exploité par Madame HUYSMANS Noëlla.

Avant de transmettre son avis, Madame le Maire souhaite connaître celui des membres du Conseil Municipal.

Les Membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LE SIDEC SUITE AU DECES DE MADAME ELIANE MARTINEZ

Madame le Maire informe l'assemblée que les services du SIDEC demandent au conseil municipal de délibérer pour nommer un ou une remplaçant.e à Madame Eliane Martinez, décédée.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Madame Martine JACQUEMIN déléguée suppléante au SIDEC

DEMANDE D'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PECHE PAR L'ASSOCIATION DE CHASSE DE FRESSIES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raynald MASSELOT, adjoint délégué aux Marais qui fait part de la demande de Monsieur Jean-Charles MASQUELIER, Président de la société de chasse de Fressies.

Monsieur MASQUELIER souhaiterait organiser un concours de pêche au marais du Bac chaque année ; cette année, il aurait lieu le samedi 2 septembre 2023.

L'association serait organisatrice et assurerait une restauration le midi devant le 3 rue de Féchain sur le terrain communal. Elle percevrait l'intégralité des recettes puisque les dépenses lui incombent.

Monsieur MASSELOT précise qu'il s'agirait d'une pêche « au blanc ».

Un arrêté municipal serait pris pour réserver la pêche aux participants au concours. Une quarantaine de pêcheurs sont attendus. Les tables et chaises seraient prêtées par la Commune.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable. Cette autorisation n'est valable que pour le 2 septembre 2023. En ce qui concerne les années suivantes, la demande sera étudiée de nouveau en fonction du déroulement du concours de cette année. Si la manifestation est renouvelée, il pourrait être envisagé de demander à l'association qu'elle fasse une action en faveur des enfants Fressinois par exemple avec une partie des bénéfices.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE VERSE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire expose la demande de Madame Bérangère LALOUX qui sollicite le remboursement de l'acompte versé pour la location de la salle des fêtes des 9 et 10 mars 2024 suite à l'annulation de son mariage.

L'acompte de 230.00 € a été versé le 10/09/2022 par Monsieur Raynald FIEVET.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à rembourser l'acompte de 230.00 € à Monsieur Raynald FIEVET pour la dite location.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'EPICERIE SOCIALE « CAMBRESIS TREMP LIN »

Madame le Maire donne lecture de la demande de l'épicerie sociale « Cambrésis Tremplin » qui sollicite un soutien financier.

Cette épicerie apporte son aide aux familles des communes de l'arrondissement depuis plus de vingt ans.

Le rapport de l'assemblée générale ordinaire transis pour l'exercice 2022 qui fait état de 2 familles aidées sur la commune.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder un soutien financier de 100.00 € à l'épicerie sociale « Cambrésis Tremplin ».

Madame Alexia LECLERCQ arrive à 19h50.

NOMBRE DE MEMBRES :

- en exercice : 12
- qui ont pris part à la délibération : 11
- dont Procuration : 1

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc BOUCHÉ, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Marc BOUCHÉ rappelle que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 16 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :

- n°430 de l'exercice 2020, (objet : restaurant et garderies scolaires décembre 2020 d'un montant total de 114.40 € dont 0.40 € de reste dû.

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recette à admettre en non-valeur s'élève à 0.40euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h55.

La secrétaire,

Le Maire,

Edith HORNAIN

Marie-Danièle CHEVALIER

Publié sur le site internet communal le 26/09/2023